

**ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
SUITE A PROMOTION INTERNE AU GRADE D'INGENIEUR**

Le Président du Centre de Gestion,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret 2016-201 du 26 février 2016, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des INGENIEURS TERRITORIAUX,

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté 2021-004 du 11 janvier 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne, modifié par l'arrêté 2022-02 du 4 janvier 2022 portant révision de ces lignes directrices de gestion,

Considérant que compte tenu des recrutements de fonctionnaires intervenus dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au sein des collectivités affiliées sur la période considérée, 2 nominations sont susceptibles d'être prononcées au grade d'ingénieur territorial en vertu de la réglementation précitée,

ARRETE

ARTICLE 1er - La liste d'aptitude prévue aux articles 7, 10 et 11 du décret portant statut particulier susvisé est arrêtée ainsi qu'il suit :

GRANGER Nicolas
VASNIER Jean-Charles

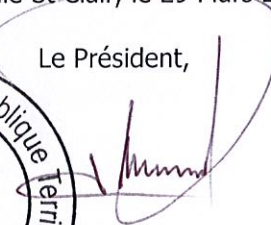
ARTICLE 2 - Cette liste prendra effet le **1^{er} avril 2023**
L'inscription est valable deux ans. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues aux articles L325-38 et L325-39 du code général de la Fonction Publique.

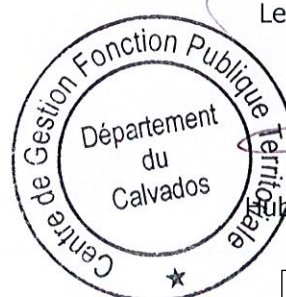
ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Calvados.

Fait à Hérouville St Clair, le 29 Mars 2023

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le Président,

Hubert PICARD



Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20230329-2023-084-AR
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023